

affaire N° : 19

O B J E T : Aménagement d'une place publique à l'angle de la rue de la SOURCE
et l'Avenue HUBERT DE LISLE

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre du programme d'aménagement des places publiques, la Municipalité a lancé en Février 1955, un appel d'offres pour l'aménagement du terrain situé au carrefour des rues de la SOURCE et HUBERT DE LISLE.

Les travaux consistent en :

- Un aménagement de sol
- La couverture en partie de la Ravine Kha Kha
- L'édification d'un kiosque
- La mise en place de points lumineux.

La Commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 30 Mars a retenu l'Entreprise Francis PAQUIRY, dont l'offre s'élevait à 441 373,07 Francs.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs de :

- m'autoriser à passer un marché avec Monsieur Francis PAQUIRY dont l'offre était la plus avantageuse.

Je mets la question aux voix.

EXPLICATIONS SUR PLAN

M. RAUX - C'est très bien d'aménager une place publique mais il faut reconnaître que toutes les conditions de salubrité ne sont pas réunies. Et je demande ce que compte faire la municipalité pour qu'enfin les consommateurs soient protégés contre les fruits et légumes vendus à même le sol.

LE MAIRE - Je suppose que ces marchés n'auraient pas été autant fréquentés si les conditions étaient aussi mauvaises !

M. RAUX - On pourrait mettre à la disposition des forains des installations.

LE MAIRE - Il y a 4 ou 5 ans, nous avons fait un essai au Chaudron et tout le matériel a disparu !

M. ANNETTE - Il faut enlever le matériel une fois le marché terminé.

M. BOX - Vous êtes à la Répression des Fraudes, vous pouvez prendre un arrêté interdisant la vente de fruits et légumes à même le sol, ou exiger que certaines mesures sanitaires soient prises par les forains. Ce serait plus efficace et le problème serait résolu.

M. ANNETTE - Le problème n'est pas de réprimer, de sanctionner les forains. Nous demandons à la municipalité d'étudier la possibilité d'une telle chose. Et je crois que c'est réalisable !

LE MAIRE - En dehors du risque de voir ce matériel disparaître, il y a aussi le fait que quelque soit le nombre d'installations que nous mettrons, il y aura toujours d'autres personnes qui s'installeront à proximité.

M. FOURNEL - Nous avons un exemple au Chaudron : 3 kiosques "permanents" ont été construits et actuellement ils s'étendent de partout.

M. RAUX - Vous demandez à mon Administration de faire la police. Il existe effectivement des textes en la matière, c'est le règlement sanitaire départemental. Ce n'est pas seulement mon service qui est chargé de l'appliquer. Par ailleurs, une fois l'effort fait par la Municipalité, il sera toujours possible de demander à la Police Municipale d'interdire les installations par terre.

M. Gilbert GERARD - Pour l'aménagement de cette place, vu la proximité du Jardin de l'Etat - celui-ci étant classé - ne serait-il pas nécessaire d'obtenir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ?

LE MAIRE - Nous vérifierons.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

sous réserve de vérifier s'il est nécessaire d'obtenir
l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

*

*

*

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 3 Mai 1983